

HISTOIRE PARTICULIÈRE

des Villes, Bourgs et Villages principaux du Béarn

Contenant en abrégé quelques particularités qui les regardent en particulier (1), commençant au pied de la montagne, descendant vers Pau, commencée en 1772, par Bonnecase, prêtre de Pardies (2).

ASSON

Asson est un bourg très ancien où l'on tenait autrefois un marché ; et, on trouve sur les lieux des titres qui font voir que c'était anciennement une ville commerçante en bestiaux, où l'on détaillait du cochon, vendait du sel, des verres et plusieurs autres denrées ; les anciens démembrements et papiers de la maison d'Abère le justifient suffisamment, car, en vertu de ces titres, le seigneur dudit château a une épaule de chaque cochon qui se vendait en détail, et un verre de chaque verronnier qui y portait des corbeilles de verres ; de même, du sel il en prenait une portion. D'ailleurs, il y a un quartier qu'on appelle Grabes, c'est-à-dire Marais, où l'on trouve des poutres et des poutrelles, des parties de charpentes et de menuiseries façonnées et autres choses qui indiquent que cet endroit était habité autrefois et la tradition prétend qu'il y avait là une ville qui fut défoncée ou pour mieux dire engloutie dans la terre. Asson a environ 10 lieues de circuit sans y comprendre les montagnes ; cette communauté confronte d'Orient avec Igon, Lestelle, St-Pé, Lourdes, Sales¹, Argelès ; du Midi avec Arbéost, Heugareu², Aucun, Loubie ; d'Occident avec Bruges, Capbis, Mifaget et Bosdarros ; du Septentrion avec Nay. Asson est divisé en deux paroisses depuis 1743 ou 44. Le patron de l'ancienne paroisse est S. Martin et celui du quartier qu'on appelle Arthés³ est S. Paul, qui est au pied de la montagne. La fête de S. Martin se célèbre le 11 novembre et celle de S. Paul le 25 janvier ; précédemment on la célébrait le 29 juin⁴ ; mais en 1770, Mgr de Noé, évêque de Lescar, la transféra dudit 29 juin au 25 janvier, à cause des abus

(1) Le mot particulier est trois fois répété dans le titre. Il ne faut pas chercher du style ni même du français dans ces notices. Il y a des mots qui ont tout-à-fait la saveur du terroir.

(2) Tel est le titre du travail que Bonnecase a fait sur quelques paroisses du Béarn.

[Ces notes de bas de page sont de la rédaction des « Études ».]

qui s'y commettaient, des débauches et des querelles.

Il y a quatre abbés laïques⁵ qui sont gros décimateurs⁶ et présentent chacun à leur tour aux deux cures de S. Paul et de S. Martin. Ces abbés sont M. de Baillenx-Gassion, qui représente le château d'Abère, MM. le baron d'Arros, de Maure, de Navailles-Subercaze. Chacun d'eux a une chapelle particulière dans l'église S. Martin.

M. de Baillenx est seigneur médiat⁷ du quartier appelé Labede ; il a quelques fiefs épars dans ce lieu, ainsi que la huitième partie des lods et ventes rigoureuses⁸ faites par décrets ; ce dernier droit lui fut contesté par le fermier du domaine du Roi en 1770. L'affaire fut plaidée au Parlement de Pau et jugée en faveur du dit seigneur de Baillenx en 1771.

Le capso des ventes amoureuses⁹ est au Roy. La communauté en avait anciennement la moitié, mais elle a négligé ce droit. Elle voulut le reprendre en 1768 ; elle perdit le procès contre Laborde, d'Auch, fermier du domaine, qui s'en tint à la prescription quarentenaire et trentenaire.

Les autres abbés ont leurs portions de la dîme et leurs entrées¹⁰ aux Etats de la Province. M. de Maure, qui a le moulin du lieu, est obligé de faire un fief de 100 quartaux¹¹ de grain, savoir : à M. de Baillenx 50 quartaux pur et net, à raison du château d'Abère, et franco de pugnère¹² et de moulende¹³... et 50 autres quartaux à M. le marquis de Loubie qui les a achetés au Roy.

Asson est composé de 500 maisons habitées ; en 1770, on y comptait 3.000 personnes. Il fournit 33 hommes pour la milice des bandes béarnaises¹⁴ ; mais, depuis le nouveau règlement il ne fait que 31 hommes. Il y a d'ordinaire, les deux paroisses réunies, 2.400 communiant. Les artisans font le commerce des toiles et des mouchoirs, et les paysans, qui aiment beaucoup le nourrissage des bestiaux de toutes espèces, font le commerce du bétail.

Les fruits y sont fort bons, en particulier les pommes rénettes qui sont recherchées ; elles sont de conserve et d'un goût sucrain (1). Presque chaque habitant a sa fontaine dans son fonds dont les eaux sont excellentes et apéritives.

Les habitants sont naturellement robustes, de belle taille et corsus ; ils ont un air altier et hardi, quoique depuis quelque temps leur maintien se soit un

(1) Et plus bas, corsus ; mots qui se trouvent ainsi écrits dans l'original.

peu modifié, mais anciennement ils étaient terribles, la maréchaussée n'osait point y aller exploiter, mais tout cela est changé. Ils sont un peu plus civilisés, ils ont plus de religion.

La chasse d'Asson appartient à M. de Lacaze, premier président de Pau, par l'acquisition du château de Langladure, auquel château situé à Nay est attaché le droit de chasse du lieu d'Asson; le roi Louis 15^e l'attacha audit château en 1749, eu faveur de M. de Courbons, premier président à Pau qui obtint à perpétuité cette grâce du roi. Et, en 1764, par lettres patentes du Roy, M. le Marquis de Lacaze acheta le droit de chasse de Nay et d'Asson, attaché à ce château, à un nommé Guillot, américain, qui l'avait acquis de Madame de Courbons, veuve du susdit président. C'est donc mal à propos que ceux d'Asson ont prétendu avoir le droit de chasse, attendu qu'en 1664, il leur fut défendu, par arrêt du Parlement, de porter des armes à feu sous quelque prétexte que ce fut, sous peine de punition exemplaire; excepté aux pasteurs sur la montagne pour la garde de leurs troupeaux seulement, et cela, avec la permission des jurats qui devaient juger de la nécessité; et ceux-ci (les jurats), ne pouvaient accorder ladite permission qu'après une délibération de toute la communauté.

Les jurats qui entrent aux Etats généraux de la Province, ont la police et sont juges civils et criminels. Le Roy en est seigneur et haut justicier.

Ermitage

Un ermitage qu'il y avait autrefois à Asson est détruit; il n'en reste que quelques mesures; il était très bien situé sur une hauteur en forme de pain de sucre, qui domine la plaine d'Igon, de Coarraze et de Nay. Il y avait une chapelle sous le vocable de S. Louis, dont le tableau a été transporté dans l'église de S. Martin et placé sur le banc des jurats. Le dernier ermite eut des ennemis, pour leur avoir fait du bien; et pour n'avoir pas continué, un certain Manaut, charpentier et menuisier, jura sa perte et voulut le tuer. L'ermite en fit informer; l'assassin pour se défendre de cette attaque eut recours à la calomnie, il fit entendre des témoins, qui étaient, dit-on, des camarades et complices. Il prouva son injuste accusation, et, par ce moyen, il fit dégrader l'ermite, et l'ermitage est tombé. L'arrêt défendit d'en laisser aucun autre dans ledit ermitage.

Asson, quoique païs de montagnes, a des agréments. Les montagnes sont fertiles; il y a beaucoup d'arbres excellents pour la médecine. De plus, il y a une forge de fer appartenant à M. d'Incamps, marquis de Loubie; et,

maintenant, depuis 1772, elle est à M. Dangosse ; elle est située au pied de la montagne, sur le torrent du Louzon dans la paroisse de S. Paul ; auprès de la forge se trouve un beau château avec un vaste domaine, et un jardin en terrasse à l'orient dudit château, où l'on voit des fleurs en plein hiver, parce que la chaleur des forges et les secousses de la batterie¹⁵ échauffent la terre.

A Asson, il y a deux ruisseaux : le Louzon prenant sa source dans les montagnes, et lou Bescq¹⁶, qui est formé par les sources du lieu et par les eaux pluviales ; les eaux de ce dernier sont douces et croupissantes, et en même temps très poissonneuses.

Anciennement, il y avait à Asson des hérétiques, qui avaient leur temple ou prêche, avec un cimetière qui subsistait encore en 1648. La dernière famille qui s'est convertie est celle de Pédebernade ; elle doit ce bonheur à un prêtre de Buzy, qui était alors curé d'Asson et proche parent de cette famille. Maintenant, il n'y a pas un seul protestant. Il y a au contraire beaucoup de piété, quoiqu'il y ait un peu de hauteur et d'indépendance. Le cimetière des huguenots est au quartier de l'Abat, derrière le jardin de Guillemot. Je le fis bêcher en 1762 avec la permission des Jurats pour y faire un jardin ; j'y trouvai beaucoup d'ornements. La reine Jeanne fit brûler l'église d'Asson et tomber la voûte qui était en pierre. On l'a rebâtie sur les mêmes murs et fait une voûte en bois.

Caractère et naturel des anciens habitants d'Asson.

Les gens d'Asson étaient autrefois brutals et vindicatifs, se faisant justice eux-mêmes, hardis et partisans de leurs intérêts vrais ou faux. Originellement, il n'y avait à Asson que 14 maisons, qu'on appelait maison Cazalères. Ils étaient fort attachés pour leurs bestiaux et encore plus pour leurs pacages. Ils avaient le droit de pacager partout jusqu'à Lourdes, Monein, jusqu'à la vallée d'Ossau et du côté de Bigorre, jusqu'à la vallée d'Argelès et Extrem de Sales ; mais, en 1770, le Roy abolit tous les parcours, les voilà, donc, aujourd'hui bornés dans leurs terriers et montagnes.

Anciennement, les terres nobles en Béarn étaient exemptes de pacage¹⁷. Or, ceux d'Asson voulurent avoir ce droit partout, même dans celles-ci, et, si on les en empêchait, ils feraient valoir leur prétendu droit à grands coups de bâton ; et de là des meurtres, de très graves blessures. Ils ne reconnaissaient aucun supérieur. Les arrêts des Cours ne les arrêtaient point. S'ils avaient quelque affaire dangereuse, ils corrompaient tout avec des présents et par leurs intrigues tout était mis en œuvre pour s'en délivrer.

M. d'Incamps¹⁸ de Coarraze, marquis de Loubie, seigneur de Gardères, des forges de Loubie et du château noble d'Abère d'Asson, qui avait plusieurs pièces nobles attenantes et dépendantes dudit château d'Abère, et voulant conserver les dites pièces exemptes de pacage fit quelques informations contre certains habitants qui avaient introduit des bestiaux dans ses prés ; aussitôt, tous les gens d'Asson prirent secrètement en commun le fait et cause pour se faire justice et se débarrasser de luy. Ils trouvèrent quelques hommes de leur parti pour le tuer. Un soir, pendant qu'il soupait à la salle du château, on lui tira à balle un coup de fusil, d'une petite côte qui est vis-à-vis du château, le ruisseau du Louzon entre les deux. Il ne fut pas atteint, c'est la chandelle qui fut coupée et tomba en deux morceaux sur la table. Depuis lors, cet homme, quoique très courageux n'osa plus sortir la nuit ni laisser les fenêtres de la maison ouvertes depuis l'entrée de la nuit.

La veille de S. Jean, le 23 Juin 1660, ceux d'Asson firent descendre leurs bestiaux de la montagne et les introduisirent dans les prés du dit seigneur. Chaque particulier les y gardait ; tous étaient bien armés et disposés à massacrer le seigneur, s'il sortait pour s'y opposer, mais le Sr d'Incamps ne parut pas. Cependant, il se pourvut en justice contre cet attentat et d'autres excès commis contre luy. Alors, voyant la résistance de leur adversaire et ne pouvant pas s'en débarrasser parce qu'il se tenait caché ou aux forges ou à Gardères, ils eurent recours à un autre moyen pour le tuer.

(A suivre) J. de BONNECASE.

HISTOIRE PARTICULIÈRE (suite)

En 1661, les jurats de la communauté gagèrent deux hommes de Lavedan pour tuer M. d'Incamps-Coarraze ; ils leur donnèrent le signalement de sa taille, de ses habits et de son manteau et leur promirent 25 écus, qui est 75 liv., pour l'assassiner. Ils savaient qu'il était aux forges et qu'il devait le lendemain partir pour Gardères, en passant par le bois de Bénéjacq. Les Lavedanais devaient aller l'attendre dans ledit bois et faire feu sur celui qui aurait un manteau rouge. Les seigneurs de ce temps-là, portaient des manteaux de cette couleur. Ils s'y rendirent et le seigneur suivit cette route. Mais, avant d'entrer dans le bois, M. d'Incamps crut voir quelqu'un et eut un peu de frayeur. Il dit au domestique qui le suivait de lui changer le manteau, qu'il avait un peu froid ; il donna donc son manteau à son domestique et il mit sur lui celui de son serviteur, qui prit le devant avec son cheval. Il avait à peine fait 4 ou 500 pas que les Lavedanais qui étaient embusqués dans un endroit touffu tirèrent deux coups de fusil sur le domestique, croyant que ce fut le maître ; le valet tomba mort et le maître se sauva au galop, bride abattue, jusqu'à ce qu'il fut à Gardères, où il crut mourir de peur.

Quelques jours après, nos deux hommes de Lavedan allèrent trouver les Jurats d'Asson pour se faire payer leur prétendu meurtre.

L'un des Jurats nommé N... les reçut en particulier et leur dit qu'ils ne pouvaient point en conscience recevoir ledit paiement puisqu'au lieu de tuer d'Incamps, ils n'avaient tué que son valet. Sur ce refus, les assassins dirent audit Jurat que s'ils ne voulaient pas les payer, ils savaient ce qu'ils avaient à faire, et qu'au pis aller ce serait de déclarer à d'Incamps que les Jurats d'Asson les avaient payés pour l'assassiner. N... leur dit, alors : « Pourquoi n'avez-vous pas tué le maître puisqu'il y était ? – Nous avons, comme vous nous l'avez dit, tué celui qui avait le manteau rouge ; et celui que nous avons tué avait un manteau rouge. Payez-nous, autrement vous vous en repentirez. » N... eut peur en entendant parler ainsi ; il tâcha de les adoucir

et leur promit de les payer ; mais pour cela, il faut que les autres Jurats et le garde soient avertis et rendus ici : « Dès qu'ils seront arrivés vous serez payés. » Dès que ses collègues furent arrivés, ils s'en allèrent tous ensemble au cabaret pour faire fête avec les assassins, pendant tout le jour, sans parler de compter les 25 écus à ces derniers, qui voulaient se retirer ; ils s'en plaignirent et les pressèrent de les payer ; le garde, s'excuse disant qu'il n'avait point d'argent ; tous étaient d'accord. N... le prie de s'en procurer et de loger les deux hommes jusqu'au lendemain. Tous furent contents de ces offres, et ils continuèrent à manger et à boire jusqu'à minuit. Alors, ils quittèrent l'auberge. Arrivés au quartier appelés Lasgraves d'Asson, hors d'être entendus, les Jurats tuèrent les deux misérables Lavedanais et jetèrent leurs corps dans un gouffre appelé « La gourgue despene carbou », où ils furent trouvés longtemps après. Au bout de 5 ou 6 jours, les femmes des défunts vinrent réclamer leurs maris ; on leur répondit qu'on n'en avait vu aucun.

Voilà la fin tragique des intrigues des gens d'Asson (1). M. d'Incamps, témoin de leur obstination et de leur cruauté quitta entièrement ledit lieu et vendit son château d'Abère en 1662 à un chevalier cadet de la maison de Gassion. Il passa ensuite par succession à la maison de Baillenx d'Andrein, en 1750, au décès de Marie Sara de Gassion, héritière des dits biens et sœur de Madame de Baillenx. Les dits de Gassion achetèrent aussi un quart des dîmes d'Asson à M. le prince de Pons, seigneur de Coarraze.

(1) Inutile de dire que tout cela est pure légende,

Notes et éclaircissements

La plupart des notes ci dessous sont largement inspirées par celles qui furent établies à la suite des « Cahiers des griefs rédigés par les communautés de Béarn en 1789 ».

Ces cahiers de griefs, conservés aux archives départementales des Basses-Pyrénées, ont été publiés dans le « *Bulletin de la société des sciences, lettres et arts de Pau* », II^e série, tome 16, 1887, p. 443-457.

¹ Sales : Salles, en Lavedan.

² Heugareu : autre nom des Ferrières d'Aucun.

³ Arthès : actuellement Arthez-d'Asson.

⁴ Saint-Paul et Saint-Jean se fêtent normalement ensemble, le 29 juin.

⁵ Maison ordinairement bâtie près de l'église et qui donnait à son propriétaire le droit de posséder la *dîme* des communautés et le *patronat* de l'église.

⁶ Le *gros décimateur* percevait les grosses dîmes, celles sur le blé, le vin et le gros bétail, en théorie le dixième, que l'on payait en nature ;

⁷ Le *seigneur médiat* avait, dans ses terres, les droits de justice *moyenne* et *basse*, exercée par les jurats qu'il avait nommés.

⁸ *Lods et ventes* : droits qui se payaient au seigneur à tout changement du tenancier d'une terre, par héritage ou vente. Une *vente rigoureuse* est une vente de biens d'un débiteur décidée par décret de justice.

⁹ *Capso des ventes amoureuses* : « capso » est l'équivalent, purement béarnais, de « lods et ventes ». Une *vente amoureuse* est une vente amiable ou volontaire, par opposition à une vente rigoureuse

¹⁰ Le droit *d'entrée aux États* était lié à la possession des certaines terres nobles.

¹¹ *Quartal* : mesure de capacité pour les grains représentant environ 50 litres.

¹² *Pugnère* : poignée de grain représentant le contenu des deux mains rapprochées et qui était prélevée par le meunier pour droit de mouture. Cette quantité équivalait à trois livres par quartal (une livre valant environ 405 g).

¹³ *Moulende* : droit qui appartient au seigneur d'un moulin banal et dont il perçoit le profit par son meunier

¹⁴ *Bandes béarnaises* : nom donné à la milice que devait fournir la province de Béarn en temps de guerre. Chaque communauté devait fournir un nombre d'hommes déterminé qui étaient choisis par voie de tirage au sort entre les hommes de 20 à 45 ans.

¹⁵ *Baterie* : pour batterie, le mail ou marteau des forges.

¹⁶ Lou Bescq : le Béez.

¹⁷ *Pacage* : droit de faire paître les troupeaux en certains lieux.

¹⁸ Louis d'Incamps (1609-1689)